Statuts

Gardiens de la monarchie constitutionnelle Pahlavi (PADMAN)

Auteur : Dr Ali-Reza Samary

Révision : Dr Danial Estakhr, Dr Mehran Khazaei, Dr Afshin Motamedi

Éditeur : Centre impérial de littérature et de culture - Royal Culture Center Co. Ltd

Traduction de l'original persan soumise à examen. Selon l'article 42, les traductions ne deviennent valides qu'après approbation du Noyau central. En cas de divergence, l'original persan fait foi. La numérotation et les renvois de l'original sont conservés ; la pagination de la traduction diffère.

Partie I - Définition, raison d'être, identité fondamentale et objectifs généraux

Article 1 - Sens du mot « Padman » et nature de l'organisation

Le mot persan « Padman » possède deux sens fondamentaux :

- « Pad » signifie sauvegarde, protection et soutien.
- « Man » signifie groupe, organisation, parti ou institution sociale.

Ainsi, « Padman » désigne à la fois un parti ou une organisation et une institution protectrice et de soutien. Celle-ci assume la responsabilité historique de protéger la monarchie constitutionnelle Pahlavi, l'identité et la culture nationales iranshahriennes et l'unité des idéaux des monarchistes sincères.

Les « Gardiens de la monarchie constitutionnelle Pahlavi » constituent un front national inclusif dépassant les organisations individuelles : un vaste rassemblement de dizaines d'organisations, groupes, partis, institutions, associations et personnalités monarchistes indépendantes et sincères. Il a été créé pour unir, rapprocher, coordonner et organiser tous les courants monarchistes sincères qui suivent la dynastie Pahlavi bâtisseuse de l'Iran et adhèrent à la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle. Ses effectifs ne cessent de croître.

Padman est une institution populaire, non gouvernementale, séculière et nationaliste, attachée à la monarchie constitutionnelle de cette dynastie. Elle entend représenter, sur les plans politique, juridique, culturel et social, toutes les forces monarchistes attachées à la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle d'Iran, aux niveaux national et international.

Article 2 - Raison d'être

Padman repose sur les convictions suivantes :

- La monarchie constitutionnelle Pahlavi est le seul régime de l'histoire contemporaine iranienne à avoir construit dans notre pays un État moderne, progressiste et efficace.
- La continuité historique, l'unité nationale, l'identité et la culture iranshahriennes et la sécurité nationale de l'Iran sont indissociables de la monarchie.
- Face aux effondrements idéologiques, politiques, administratifs, économiques, culturels, doctrinaux et identitaires de la République islamique, une force nationale unie doit être bâtie, dotée de la puissance organisationnelle, de la cohésion politique et des capacités de direction nécessaires à la transition et à l'après-renversement.
- Sans cadre inclusif, la dispersion organisationnelle des monarchistes pourrait exposer l'avenir de l'Iran à l'infiltration de groupes idéologiques, républicains ou séparatistes.

Padman est donc une institution rationnelle fondée sur le savoir, destinée à unir, organiser et renforcer toutes les forces monarchistes sincères, en s'appuyant sur le choix national, l'expérience du pahlavisme et les principes du constitutionnalisme impérial.

Article 3 - Identité fondamentale

Padman se définit par :

- La monarchie constitutionnelle Pahlavi comme régime politique légitime, historique, national et porteur d'avenir pour l'Iran.
- L'adhésion intégrale à la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle et à tous les amendements adoptés jusqu'au 22 bahman 1357.
- La reconnaissance de la royauté de Sa Majesté Reza Pahlavi, Reza Chah II, troisième monarque Pahlavi.
- La reconnaissance de la princesse Noor Zahra Pahlavi comme princesse héritière conformément à la Constitution.
- La sauvegarde de l'identité nationale iranshahrienne, de la langue persane et de l'histoire et de la culture communes à tous les Iraniens.
- L'adhésion au pahlavisme comme école de pensée nationale, moderne, séculière, tournée vers le développement et méritocratique.
- L'opposition de principe à trois identités étrangères envahissantes : la réaction noire religieuse (islamisme, chiisme et idéologie religieuse), la réaction rouge (gauche classique, marxisme, communisme et socialisme), et la réaction multicolore (Nouvelle Gauche, mondialisme extrême et idéologies identitaires).
- Le rejet de tout courant fédéraliste, ethnonationaliste ou séparatiste et la protection de l'intégrité territoriale de l'Iran.

Article 4 - Objectifs généraux

Padman poursuit les objectifs suivants :

- Constituer un front uni, inclusif et puissant des monarchistes sincères du monde entier.
- Coordonner politiquement, médiatiquement, culturellement et organisationnellement toutes les forces monarchistes.
- Participer concrètement au renversement de la République islamique et transmettre le message de liberté à la population à l'intérieur du pays.
- Empêcher fermement toute tentative de remplacer la monarchie par une république, la dynastie Pahlavi par une autre, de réduire les droits et prérogatives du monarque ou d'affaiblir l'institution monarchique dans la Constitution.
- Mettre en place toutes les bases nécessaires au renversement de la République islamique, au retour de la monarchie constitutionnelle Pahlavi et à la formation d'un État moderne, national, séculier et méritocratique.
- Préparer la participation unifiée des monarchistes sincères à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée consultative nationale, au Sénat et au futur gouvernement.
- Soutenir théoriquement et pratiquement une révision constitutionnelle consacrant le sécularisme/laïcité, les droits humains et la démocratie fondée sur la raison ; supprimant

entièrement dispositions religieuses et idéologiques et discriminations ; intégrant les évolutions des dernières décennies en Iran et dans le monde ; sans aucune réduction des droits et prérogatives du monarque ou de la monarchie.

- Protéger la culture et l'identité iranshahriennes, le nationalisme civique, la liberté de pensée, les droits humains et la méritocratie.
- Contenir l'influence des courants religieux, de gauche classique, de Nouvelle Gauche, républicains ou ethnonationalistes dans la politique et le gouvernement.
- Former et présenter une nouvelle génération de dirigeants compétents et patriotes, partisans de la monarchie constitutionnelle Pahlavi, pour administrer le pays à l'avenir.

Article 5 - Champ d'activité

Les activités comprennent :

- Le travail culturel, identitaire et national.
- L'éducation, la formation, la sensibilisation et la formation de cadres.
- La promotion, l'information et les médias.
- La politique, le lobbying et les communications.
- Le soutien aux soulèvements nationaux du peuple iranien pendant le renversement du régime.
- L'organisation des forces pour la transition et l'après-renversement.
- Les relations et la coordination entre organisations monarchistes du monde entier.

Partie II - Fondements, principes contraignants et cadres intellectuels

Article 6 - Principes fondamentaux

Padman est constitué et administré selon les fondements suivants. Toute personne de plus de 18 ans et tout groupe, parti ou organisation favorable à la monarchie constitutionnelle Pahlavi peuvent adhérer s'ils acceptent l'ensemble des principes et bases de coopération et s'engagent à les respecter.

Toutes les organisations, groupes, personnalités et personnes membres s'engagent sans réserve à accepter les sept principes suivants comme fondements immuables, identitaires et communs. Ils déterminent la pensée, l'activité et la structure de Padman. Toute action, décision ou proposition contraire est nulle.

1. Honorer et préserver pleinement la conduite, les paroles et le testament de Reza Chah le Grand et de Chahanchah Aryamehr, notamment en soutenant la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle, le drapeau tricolore au Lion et Soleil couronné et le prince héritier légitime de l'Iran.
2. Accompagner et suivre pleinement toutes les orientations précieuses du souverain de l'Iran, Sa Majesté Reza Chah II, notamment les « Trois principes du plan de coopération nationale » et les « Douze principes de la réunion de Munich ».
3. Croire à la nécessaire continuité de la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle et s'y conformer, avec tous les amendements et ajouts de l'Assemblée constituante et toutes les lois adoptées par les deux chambres durant la glorieuse monarchie Pahlavi jusqu'au 22 bahman 1357.
4. Accepter la nécessité d'une révision par une Assemblée constituante selon les principes suivants :

- Supprimer les dispositions contraires aux droits humains et au sécularisme, y compris les dispositions religieuses et idéologiques et les discriminations.
- Adopter les lois nécessaires et actualiser la Constitution en fonction des évolutions récentes.
- Empêcher toute réduction des droits et prérogatives du monarque et de l'institution monarchique.
- Reconnaître la royauté légitime de Sa Majesté Reza Pahlavi, Reza Chah II, troisième monarque Pahlavi, et s'y tenir.
- Reconnaître la princesse Noor Zahra Pahlavi comme princesse héritière selon l'article 37 de la Constitution et s'y tenir.

5. Croire à l'identité nationale et à la culture et l'histoire anciennes et riches de l'Iran, s'y attacher et les protéger intégralement contre l'invasion et la contamination par trois identités étrangères : la réaction noire religieuse, la réaction rouge de la gauche classique et la réaction multicolore de la Nouvelle Gauche.

6. Croire aux sept piliers principaux de la monarchie constitutionnelle Pahlavi, les respecter et les préserver : rationalisme, pragmatisme, réalisme, nationalisme et patriotisme, monarchisme, méritocratie, et sécularisme/laïcité.

7. Accepter les décisions démocratiques du Noyau central, composé :

- D'un représentant de chaque organisation ou groupe reconnu ayant au moins quatre membres dans Padman.
- De personnalités éminentes favorables à la monarchie constitutionnelle Pahlavi possédant les connaissances et qualités nécessaires.
- De non-membres désignés comme conseillers, sans droit de vote.

Les autres membres peuvent, à leur gré, rejoindre l'une des organisations présentes dans Padman.

Article 7 - Principes intellectuels communs contraignants

Tous les membres doivent accepter et observer les principes suivants, qui forment la base stratégique de Padman.

1. Futur régime de l'Iran

Le seul régime futur acceptable est la monarchie constitutionnelle Pahlavi : ni république, ni modèles non nationaux ou mondialistes, ni structures idéologiques ou ethnonationalistes. Ce principe est fondamental et immuable.

2. Rôle central et direction nationale de Chahanchah Reza Pahlavi

Chahanchah Reza Pahlavi est le centre de la solidarité nationale et le fondement de la légitimité politique pendant la transition et après le renversement. Aucun groupe, parti ou individu ne peut contester cette légitimité ni rechercher une succession illégale.

3. Opposition absolue aux idéologies destructrices

Padman s'oppose entièrement :

- À toute idéologie religieuse, notamment à l'islamisme.
- À la gauche classique : communisme, marxisme et léninisme.
- À la Nouvelle Gauche : néomarxisme, politique identitaire et postmodernisme politique.
- À tout pannationalisme, notamment turc, arabe, kurde ou persan.
- À toute structure centrée sur l'ethnie, au fédéralisme et au séparatisme.
- Au fascisme, au populisme et à tout extrémisme politique.

Ces courants sont considérés comme entièrement nuisibles et menaçants pour l'avenir de l'Iran.

4. Valeurs fondamentales de la monarchie constitutionnelle Pahlavi

Tous les membres doivent préserver :

- Le nationalisme, le patriotisme et le soutien à la monarchie constitutionnelle Pahlavi.

- Le sécularisme et la séparation complète de la religion et des idéologies politiques d'avec le gouvernement.
- Une laïcité intégrale et la séparation de la religion et des idéologies politiques d'avec la sphère publique de la société.
- L'État de droit et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quels que soient leur sexe, leur appartenance ethnique ou leur orientation.
- La méritocratie et le rejet du pouvoir fondé sur la tribu, le parti ou l'ethnie.
- La recherche constante du progrès scientifique, technique, culturel, politique, juridique et économique.
- Toutes les libertés civiles et tous les droits humains.

5. Solidarité et décision collective

Organisations et individus membres doivent accepter les décisions du Noyau central fondées sur les principes, objectifs et fondements des Statuts, éviter toute division et faire passer les principes communs avant les préférences personnelles.

6. Interdiction de modifier les principes identitaires

Nul membre, organisation ou institution ne peut contester, modifier ou affaiblir :

- Le régime : monarchie de la dynastie Pahlavi.
- Le type de constitution : Constitution de la monarchie constitutionnelle.
- Le rôle de Chahanchah Reza Pahlavi et de ses successeurs.
- L'étendue des droits et prérogatives de la monarchie.
- L'identité et la culture nationales et iranshahriennes de l'Iran.
- L'intégrité territoriale et la souveraineté centralisée de l'Iran.
- Le sécularisme, la laïcité et la méritocratie.

7. Autorité d'interprétation

En cas de divergence, le Noyau central et l'Organe d'arbitrage sont les seules autorités officielles et définitives pour interpréter les fondements et régler les différends.

Partie III - Direction, organes décisionnels et répartition des fonctions

Article 8 - Organes

Pour une administration coordonnée, transparente et efficace, huit organes principaux sont institués. Chacun agit selon ses fonctions et les principes fondamentaux. Aucun organe ou individu ne peut sortir du cadre approuvé.

1. Noyau central

Il est l'autorité suprême de définition des politiques, de contrôle et de décision. Il fixe les grandes orientations, approuve programmes stratégiques et structures, contrôle les autres organes et protège les fondements.

2. Organe juridique

Il est compétent pour le droit, la Constitution de la monarchie constitutionnelle, le conseil juridique et l'appui aux procédures administratives et légales. Il vérifie la conformité des décisions aux fondements, propose des mesures juridiques et législatives et sert d'autorité officielle en matière constitutionnelle.

3. Organe politique

Il planifie et dirige les activités politiques avant le renversement, pendant la transition et après. Il élabore cadres politiques, stratégies de coopération, positions officielles sur l'Iran et le monde et programmes de participation à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée consultative nationale, au Sénat et au futur gouvernement.

4. Organe d'arbitrage

Il règle impartialement les différends internes et traite les infractions. Son jugement, mais non sa structure, est indépendant du Noyau central. Il examine les conflits entre membres et organisations, statue selon les fondements et notifie les décisions contraignantes.

5. Organe consultatif

Il réunit des spécialistes, universitaires et experts non membres en politique, culture, histoire, gestion et droit. Il appuie intellectuellement le Noyau central et les organes juridique et politique. Les conseillers n'ont pas de vote, mais leur consultation est requise lorsque nécessaire à l'élaboration des grandes politiques.

6. Secrétariat

Organe administratif et exécutif, dirigé par une personne choisie par le Noyau central et tenue à l'impartialité administrative. Il enregistre, conserve et archive officiellement documents, résolutions et correspondance ; coordonne les organes ; prépare ordres du jour et procès-verbaux ; gère les affaires courantes et l'appui opérationnel.

7. Secrétaire général et porte-parole officiel

Le secrétaire général et/ou le porte-parole sont seuls habilités à annoncer positions, déclarations, avis et rapports officiels dans les médias et forums publics. Ils maintiennent l'unité du message et empêchent la publication de positions personnelles ou non approuvées. Par vote unanime des membres présents à la réunion du Noyau central, le premier secrétaire général et porte-parole est le Dr Ali-Reza Samary. Leur élection et révocation relèvent du vote du Noyau central.

8. Groupes de travail spécialisés

Ils sont les bras exécutifs, notamment en sécurité, finances, droit, logistique, culture, médias, éducation, communication et activités de terrain. Ils sont supervisés par le Noyau central et leurs décisions ne s'appliquent qu'après son approbation. Chacun comprend au moins un membre du Noyau central.

Article 9 - Noyau central

1. Composition

- Un représentant officiel de chaque organisation ou groupe membre comptant au moins quatre membres distincts, sans double comptage, dans Padman.
- Des personnalités monarchistes éminentes invitées et approuvées par le Noyau central.
- Des conseillers supérieurs participant ou consultés sans droit de vote.

2. Conditions d'appartenance

Les membres doivent accepter les fondements, avoir un parcours clair, national et non idéologique, remplir le formulaire d'adhésion au Noyau central, n'avoir aucun lien avec des groupes opposés à la monarchie constitutionnelle Pahlavi, et posséder savoir, expérience et capacité de décision, de gestion et de coopération à l'échelle nationale.

3. Pouvoirs et responsabilités

- Approuver politiques et stratégies générales.
- Approuver ou rejeter décisions et activités des groupes de travail.
- Confirmer et notifier les décisions arbitrales.
- Élire, nommer ou révoquer le porte-parole officiel.
- Approuver l'adhésion des organisations et de leurs représentants.
- Gérer relations, coopération et lobbying nationaux et internationaux.
- Préparer et publier des déclarations communes sur les questions stratégiques.
- Contrôler les processus financiers, administratifs et organisationnels.

4. Réunions

Elles ont lieu toutes les deux semaines, chaque mois ou à titre extraordinaire selon les besoins. Le quorum exige plus de la moitié des membres. Les décisions requièrent la majorité absolue des présents, sauf les questions sensibles exigeant les deux tiers des présents. Les absents doivent accepter les résultats. Le Secrétariat consigne et archive les procès-verbaux officiels.

Article 10 - Conseil des conseillers supérieurs

1. Définition et objectif

Il rassemble des spécialistes, chercheurs, universitaires et experts non membres en politique, droit, culture et gestion, fournissant un appui intellectuel et consultatif au Noyau central.

2. Compétences

Présenter des analyses spécialisées sur les enjeux stratégiques, répondre aux questions et incertitudes du Noyau central, proposer politiques et programmes d'exécution et assister aux réunions sans vote.

3. Limites

Le Conseil ne prend aucune décision indépendante et ne publie aucune position officielle sans approbation du Noyau central.

Article 11 - Groupes de travail spécialisés

Les groupes assurent exécution, recherche, planification et suivi.

1. Dix groupes officiels

1. Sécurité : vérification des antécédents et sélection des membres, sécurité de l'organisation et de l'information.
2. Finances : finances et budget, recettes, dépenses et affectation des crédits aux projets.
3. Logistique : préparation et gestion de la coordination et des réunions, relations entre personnes et groupes.
4. Droit : Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle et ensemble des affaires juridiques.
5. Droits humains : mesures et activités relatives aux droits humains pour les membres et tous les Iraniens.
6. Culture : fêtes et occasions nationales ; renaissance de l'art, de la littérature, de l'histoire, de l'identité et de la culture iraniennes.
7. Éducation : cours sur les questions juridiques, politiques et sociales.
8. Médias : production de contenus, déclarations et vidéos, et large rediffusion en ligne.
9. Communications : relations publiques, liens avec les militants et groupes à l'intérieur et à l'extérieur du pays, recrutement.

10. Terrain : rassemblements et marches, hommages et commémorations de personnalités.

2. Composition

Chaque groupe compte trois à quinze membres. Chaque organisation peut proposer un ou deux représentants par groupe. Au moins un membre du Noyau central y siège. Le choix du responsable requiert l'approbation du Noyau central.

3. Fonctions

Par son responsable et son membre du Noyau central, chaque groupe remet un programme mensuel et des rapports réguliers, réalise les projets spécialisés proposés par le Noyau central et respecte les principes de sécurité, d'éthique et de médias.

4. Limites et contrôle

Aucune position indépendante ne peut être publiée. Aucune décision n'est exécutée sans approbation du Noyau central.

Article 12 - Secrétariat

1. Fonctions

Enregistrer et archiver officiellement documents et résolutions, préparer la correspondance officielle et la coordination administrative, suivre instructions et résolutions du Noyau central, préparer les ordres du jour et coordonner groupes et membres.

2. Direction

La direction choisie par le Noyau central organise l'administration, contrôle l'exactitude des flux d'informations et de documents et garantit impartialité et absence de parti pris.

Article 13 - Porte-parole officiel

1. Définition

Il est seul habilité à annoncer les positions officielles dans les médias, réseaux sociaux et forums publics.

2. Fonctions

Publier déclarations et positions approuvées, répondre aux médias, coordonner avec le Groupe des médias et préserver la cohérence du message public.

3. Élection et révocation

Le Noyau central l'élit et peut le révoquer pour infraction, défaut de coordination ou violation des principes.

Article 14 - Relations entre organes

- Tous les organes rendent compte au Noyau central.

- Celui-ci peut à tout moment réunir groupes de travail et conseillers.
- Le Secrétariat coordonne entièrement groupes, membres, organisations et porte-parole.
- En cas de conflit, l'avis du Noyau central s'impose.

Article 15 - Emblème et logo officiels

L'emblème monochrome, principalement doré, est utilisable sur tout fond. Il réunit sept éléments issus de l'histoire, de l'identité et de la culture nationales iranshahriennes, de la dynastie Pahlavi bâtisseuse de l'Iran et du constitutionnalisme iranien :

1. Le Faravahar et le symbole Sepas : identité culturelle iranshahrienne enracinée dans « Bonnes pensées, bonnes paroles, bonnes actions ».
2. Deux colonnes et bases de Pasargades : identité historique iranshahrienne et solidité de l'identité et de la culture nationales et historiques de Padman.
3. Le portail de l'Assemblée consultative nationale à Baharestan : monarchie constitutionnelle, soutien et protection de la monarchie constitutionnelle Pahlavi par Padman.
4. La couronne impériale Pahlavi : monarchie Pahlavi issue de l'identité historique et culturelle iranshahrienne et du constitutionnalisme.
5. L'anneau entourant le logo, évoquant celui de la main gauche du Faravahar : engagement et fidélité envers la monarchie constitutionnelle Pahlavi.
6. Le nom persan et sa traduction anglaise « Guardians of Pahlavi Constitutional Monarchy ».
7. « Padman », forme abrégée du nom de l'organisation.

Partie IV - Adhésion des organisations, groupes et individus

Article 16 - Principe général d'adhésion

1. Padman est une institution inclusive ouverte aux organisations, groupes, partis, institutions et personnes physiques acceptant explicitement et sans réserve ses fondements et le constitutionnalisme Pahlavi.
2. Nul ne peut adhérer s'il conteste les sept principes de l'article 6, le rôle de Sa Majesté Reza Chah II, l'intégrité territoriale de l'Iran, l'identité nationale iranshahrienne ou la protection des pouvoirs monarchiques.
3. L'adhésion constitue un engagement juridique, politique et éthique. Paroles et actes doivent être conformes aux fondements.

Article 17 - Organisations et groupes

1. Conditions initiales

- Organisation monarchiste, reconnue, comptant au moins cinq membres actifs.
- Acceptation sans exception de tous les principes fondamentaux, stratégiques et éthiques.
- Au moins quatre membres réels et actifs, n'appartenant pas à d'autres organisations, doivent également adhérer à Padman.
- Désignation d'un représentant pleinement habilité au Noyau central.
- Transmission du nom complet, du nom du fondateur ou secrétaire général, de la date de création, du pays d'accueil et du logo officiel.
- Approbation de l'organisation et de son représentant par le Groupe de sécurité, puis approbation finale du Noyau central.

2. Obligations

Soutenir ouvertement la monarchie constitutionnelle Pahlavi, coordonner activités médiatiques, politiques et organisationnelles avec Padman, ne pas publier de déclarations indépendantes en son nom et désigner ou remplacer de manière responsable son représentant.

3. Représentant

Il doit être officiellement approuvé par l'organisation, est son seul votant au Noyau central et transmet les décisions entre l'organisation et Padman dans les deux sens.

Article 18 - Adhésion individuelle

1. Conditions

Toute personne de plus de 18 ans acceptant les fondements de la coopération et de l'adhésion peut rejoindre Padman.

2. Procédure

Remplir la demande officielle, transmettre une copie de carte d'identité ou de passeport, subir la vérification des antécédents par le Groupe de sécurité et obtenir confirmation finale d'admission et enregistrement par le Secrétariat.

3. Droits

Les membres peuvent rejoindre les groupes spécialisés, adhérer librement à une organisation membre, proposer de nouvelles activités, participer aux activités médiatiques, culturelles et de terrain, accéder aux informations et résolutions non confidentielles, participer aux activités culturelles, médiatiques, éducatives et de terrain, et intégrer les groupes selon leurs capacités et l'approbation du Noyau central.

4. Devoirs

- Respecter les chartes éthique, de sécurité et des médias.
- Éviter division et insultes entre membres.
- Aligner positions et propos sur les principes de Padman.
- Défendre ces principes contre les attaques antimonarchistes.
- Préserver le caractère national, la culture et l'identité iraniens et iranshahriens.
- Représenter dignement Padman par ses paroles et sa conduite.
- Respecter la sécurité et protéger les informations internes.
- Ne pas abuser du nom, du logo, de la position ou de la réputation de Padman.
- Éviter toute coopération avec des groupes antimonarchistes ou séparatistes.

Article 19 - Suspension et exclusion

1. Suspension

Le Noyau central peut suspendre une organisation ou une personne pour violation des fondements ou règles de sécurité, activité divisive ou contraire à l'éthique, publication de positions contraires à Padman, défaut de coopération organisationnelle ou absence durable de participation.

2. Exclusion complète

Elle s'applique à la promotion du républicanisme, du fédéralisme, de l'ethnonationalisme ou de la gauche ; à l'attaque directe contre la monarchie ou à la réduction des pouvoirs du Chah ; à la création d'un réseau parallèle, quasi officiel ou dissident contre Padman ; et aux graves violations de sécurité ou activités au service d'intérêts étrangers.

3. Recours

La personne ou organisation suspendue ou exclue peut saisir l'Organe d'arbitrage dans les deux semaines. Sa décision est définitive et contraignante.

Partie V - Les quatre chartes contraignantes

Article 20 - Charte éthique

Elle fixe le cadre obligatoire de conduite de tous les membres, représentants, organisations et groupes.

1. Principes éthiques

Respect intégral des autres membres et organisations ; absence d'insultes, moqueries, dénigrement, division, étiquetage et maltraitance ; transparence, honnêteté et probité à l'oral et à l'écrit ; résolution constructive et responsable des conflits ; exclusion des sentiments personnels, anciennes inimitiés et affaires individuelles des activités de Padman.

2. Réunions officielles

Parler calmement, poliment et avec ordre ; éviter discours interminables, interruptions et perturbations ; suivre l'ordre du jour et éviter les sujets étrangers à celui-ci.

3. Solidarité

Faire passer l'unité avant les préférences personnelles, défendre Padman et ses organisations contre les attaques, et conserver une conduite digne du pahlavisme, de la culture iranshahrienne et du caractère national iranien.

Article 21 - Charte de sécurité

Pilier vital, elle protège informations, décisions et structures internes contre l'infiltration et les abus. Son respect est impératif et non négociable.

1. Confidentialité

Réunions, documents, plans, messages, discussions et informations sont confidentiels sauf autorisation officielle de publication. Enregistrement, photographie, film ou publication de conversations internes sans autorisation sont strictement interdits.

2. Prévention de l'infiltration

Signaler tout indice d'infiltration par des organisations politiques hostiles ou étrangères, ne transmettre aucune information aux groupes non membres et ne collecter ni conserver de données personnelles des membres sans autorisation officielle.

3. Relations avec les médias

Seul le porte-parole officiel assure ces relations. Aucun membre ni organisation ne publie de position au nom de Padman sans autorisation.

4. Sanctions

Toute violation, intentionnelle ou involontaire, peut sans exception entraîner suspension immédiate, retrait du droit de vote et exclusion temporaire ou définitive.

Article 22 - Charte des médias

Elle régit communications, médias et information afin d'éviter les messages contradictoires et de préserver la cohérence du discours et la crédibilité publique.

1. Diffusion des positions

Déclarations, avis, positions et messages sont diffusés uniquement par le porte-parole, le site officiel, les réseaux sociaux officiels et le Groupe des médias.

2. Interdiction des positions indépendantes

Aucun membre, organisation ou porte-parole non officiel ne peut publier une déclaration indépendante au nom de Padman, utiliser son logo, nom ou réputation sans autorisation, ni présenter une opinion personnelle comme officielle.

3. Conduite médiatique

Éviter contenus divisifs ou insultants ; faire preuve de retenue, de raison et de dignité impériale face aux attaques ; ne jamais publier d'informations internes sans permission.

Article 23 - Charte de conduite sociale

Elle détermine les normes dans les espaces publics, sociaux et culturels et sur les réseaux sociaux.

1. Conduite en ligne

Employer une langue digne de la culture iranshahrienne ; ne jamais insulter, ridiculiser, injurier, répandre des rumeurs ou mener une guerre psychologique contre d'autres membres ; ne pas exposer les conflits internes sur les réseaux sociaux.

2. Rassemblements et activités publiques

Adopter tenue, parole et comportement dignes de la monarchie constitutionnelle Pahlavi ; respecter pleinement ordre, dignité, courtoisie et respect ; éviter comportements destructeurs et polémiques périphériques.

3. Responsabilité sociale et identité nationale

Représenter les valeurs de Padman, respecter intégralement symboles nationaux, drapeau au Lion et Soleil et valeurs pahlavistes, et soutenir la diffusion de la culture et de l'identité iraniennes et iranshahriennes, du nationalisme et du monarchisme Pahlavi.

Partie VI - Infractions, arbitrage et exécution

Article 24 - Principes généraux

1. Respect des fondements et des quatre chartes de la partie V

Organisations, groupes et individus sont tenus par les fondements, les quatre chartes, les résolutions du Noyau central et les exigences de sécurité.

2. « Infraction organisationnelle »

Toute violation constitue une infraction organisationnelle traitée selon cette partie.

3. Principes de procédure

Impartialité et équité de l'arbitrage, protection de la structure et de l'identité, préservation de l'unité et prévention de la division.

Article 25 - Types d'infractions

Quatre catégories principales ; les numéros ci-dessous suivent l'original persan.

24-1. Infractions identitaires

Contestation ou attaque des fondements de la monarchie constitutionnelle Pahlavi ; opposition à Chahanchah Reza Pahlavi ou à la princesse héritière légitime ; promotion du républicanisme, du fédéralisme, de l'ethnonationalisme ou de la gauche ; réduction des pouvoirs du monarque ou modification des fondements monarchiques.

24-2. Infractions de sécurité

Enregistrement, publication ou redistribution non autorisés de réunions ou d'informations ; infiltration ou contacts avec des groupes étrangers ou antimonarchistes ; collecte ou publication non autorisées de données personnelles.

24-3. Infractions éthiques et comportementales

Insultes, injures, moqueries ou dénigrement ; guerre psychologique, rumeurs ou incitation aux conflits ; conduite incompatible avec la culture iranshahrienne et le comportement pahlaviste.

24-4. Infractions organisationnelles

Non-respect des résolutions ; publication de positions indépendantes au nom de Padman ; désordre ou manque d'engagement persistants dans les groupes ou organes ; structures parallèles ou revendications de représentation sans autorisation.

Article 26 - Autorité compétente

1. Organe d'arbitrage

Seule autorité officielle chargée des infractions, il agit impartialement, avec indépendance de jugement et fidélité aux principes. Il examine, statue, rapporte au Noyau central et enregistre et archive la procédure.

2. Rôle du Noyau central

Il déclare les décisions exécutoires, peut demander une procédure extraordinaire dans les affaires sensibles ou de sécurité et renforcer ou atténuer l'exécution dans certains cas. Aucun autre groupe, organisation ou membre ne peut intervenir dans l'arbitrage.

Article 27 - Procédure

1. Enregistrement du signalement : le Secrétariat, un membre, un groupe ou le Noyau central signale l'infraction. Le Secrétariat l'enregistre et la transmet pour examen préliminaire.
2. Évaluation préliminaire : l'Organe d'arbitrage apprécie la validité du rapport, la catégorie et la nécessité d'une séance formelle.
3. Explications : la personne ou organisation concernée doit fournir une réponse écrite dans les sept jours. L'absence de réponse vaut reconnaissance de l'infraction.
4. Examen spécialisé : audition des parties, examen des pièces et consultation éventuelle des groupes juridiques ou de sécurité.
5. Décision : officielle et contraignante, elle doit être communiquée au Secrétariat et au Noyau central dans les cinq jours.

Article 28 - Décisions et sanctions

Selon la nature et la gravité :

1. Avertissement oral pour les infractions mineures et réparables.
2. Avertissement officiel écrit pour les comportements contraires aux principes éthiques ou médiatiques.
3. Suspension temporaire pour réexaminer un comportement ou interrompre une activité.
4. Retrait du droit de vote ou de parole pour infractions organisationnelles ou inconduite répétée.
5. Retrait de la représentation d'une organisation si son représentant est inapte, perturbateur ou contrevient aux fondements.
6. Exclusion totale pour infractions identitaires (antimonarchisme, républicanisme, séparatisme, etc.), graves violations intentionnelles de sécurité, activité au service de groupes antimonarchistes, atteinte à la solidarité et aux objectifs, structures parallèles ou publication de positions falsifiées.

Annonce publique : dans les cas particuliers, notamment de sécurité, le Noyau central peut publier la décision.

Article 29 - Contestation et recours

1. Toute personne ou organisation visée peut demander réexamen dans les deux semaines.
2. L'Organe d'arbitrage examine le recours et statue définitivement dans les deux semaines.
3. Sa décision finale est contraignante et ne peut être modifiée par aucun autre organe.

Article 30 - Exécution et suivi

1. Le Secrétariat enregistre les décisions et les communique aux groupes et membres pour exécution.
2. Les groupes spécialisés contrôlent l'exécution dans leur domaine.
3. Le Noyau central confirme l'exécution et prend au besoin des mesures complémentaires.

Partie VII - Modification, révision et actualisation

Article 31 - Principe général

Ces Statuts sont le document officiel, juridique et fondamental de Padman. Ils ne peuvent être modifiés que par la procédure de cette partie. Aucun organe, organisation ou individu ne peut changer les principes fondamentaux, identitaires ou structurels en dehors de celle-ci.

La modification vise uniquement à accroître l'efficacité, moderniser les structures et améliorer la coordination, non à changer la nature, l'orientation ou les fondements principaux.

Article 32 - Principes immuables

Sont absolument immuables et ne peuvent être révisés :

1. La monarchie constitutionnelle Pahlavi, régime officiel et porteur d'avenir de l'Iran.
2. La foi dans la monarchie de la dynastie Pahlavi bâtisseuse de l'Iran, la royauté de Sa Majesté Reza Pahlavi et la princesse Noor Pahlavi comme héritière.
3. L'adhésion intégrale à la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle jusqu'en 1357 comme texte fondamental.
4. La nécessité de supprimer dispositions idéologiques et religieuses et discriminations et d'actualiser la Constitution.
5. L'interdiction et la prévention de toute réduction des droits et prérogatives du monarque et de la monarchie dans ce texte.
6. L'identité, la culture et l'histoire nationales iranshahriennes, le persan, la souveraineté nationale centralisée et l'intégrité territoriale.
7. Rationalisme, réalisme, pragmatisme, nationalisme, patriotisme, monarchisme et méritocratie.
8. Une structure largement séculière/laïque face à la religion, à la gauche classique et à la Nouvelle Gauche.
9. Les sept principes fondamentaux de la partie II.
10. L'indépendance et la séparation totales des courants républicains, fédéralistes, de gauche ou ethnonationalistes.

Ces piliers de l'identité ne peuvent jamais être modifiés ni supprimés.

Article 33 - Propositions de modification

1. Seuls le Noyau central, l'Organe juridique, l'Organe politique, au moins trois groupes spécialisés ou au moins cinq organisations membres peuvent proposer une modification.
2. Toute proposition doit être écrite, documentée et expliquer sa nécessité.

Article 34 - Examen

1. Évaluation préliminaire par les organes juridique et politique : conformité aux principes immuables, nécessité de modifier ou non-conformité.
2. Rapport officiel de l'Organe juridique au Noyau central dans les deux semaines.
3. Examen spécialisé : consultation possible de l'Organe consultatif ou des groupes concernés.
4. Vote final : approbation par les deux tiers des membres votants du Noyau central.

Article 35 - Adoption, annonce et enregistrement

1. Le Secrétariat enregistre les modifications approuvées dans les archives officielles.
2. Le porte-parole les annonce publiquement.
3. La nouvelle version est accessible aux organisations et individus membres.
4. Aucune modification n'est valide ou contraignante avant l'annonce officielle.

Article 36 - Contrôle de l'exécution

1. Le Noyau central supervise pleinement la mise en œuvre.
2. Le Secrétariat assure le suivi et des rapports périodiques.
3. L'Organe juridique vérifie et garantit la conformité des activités à la nouvelle version.

Article 37 - Révisions périodiques

Tous les trois ans, le Noyau central compare les activités aux Statuts et effectue un examen stratégique. Il s'agit d'améliorer principes organisationnels, structures et fonctionnement sans changer les principes immuables.

Article 38 - Prévention des abus, déviations ou déformations

1. Toute proposition, projet ou acte changeant la nature de Padman est nul.
2. Toute proposition, projet ou acte contraire aux fondements est nul.
3. Aucun organe, groupe ou organisation ne peut publier de Statuts parallèles ou non officiels.
4. Contourner la procédure officielle constitue une grave infraction organisationnelle passible de la sanction maximale.

Partie VIII - Annexes, définitions et dispositions finales

Article 39 - Définitions contraignantes

Pour éviter les interprétations divergentes, les définitions suivantes s'imposent à tous les organes, membres et organisations.

1. « Padman »

Le mot persan unit « Pad » (sauvegarde, protection, soutien) et « Man » (groupe, organisation, parti, institution sociale). Il désigne à la fois une organisation et une institution protectrice assumant la responsabilité historique de la monarchie constitutionnelle Pahlavi, de l'identité et de la culture nationales iranshahriennes et de l'unité des idéaux monarchistes sincères.

2. « Monarchie constitutionnelle Pahlavi »

Système national, historique et politique dans lequel le monarque est à la tête de la souveraineté et symbole de l'unité nationale ; un parlement méritocratique assure la législation ; le judiciaire se fonde sur mérite, savoir, expérience, efficacité, patriotisme et responsabilité ; l'exécutif repose sur ces mêmes qualités ; et toutes les structures s'appuient sur la Constitution et l'héritage impérial de l'époque Pahlavi.

3. « Gardiens de la monarchie constitutionnelle Pahlavi »

Front national inclusif dépassant les organisations individuelles, réunissant des dizaines d'organisations, groupes, partis, institutions, associations et monarchistes indépendants sincères. Il unit, rapproche, coordonne et organise les courants suivant la dynastie Pahlavi bâtisseuse de l'Iran et adhérant à la Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle. Ses effectifs croissent continuellement.

Institution populaire, non gouvernementale, séculière et nationaliste, il vise la représentation politique, juridique, culturelle et sociale de toutes ces forces monarchistes aux niveaux national et international.

4. « Constitution de la monarchie impériale constitutionnelle d'Iran »

Texte fondamental de l'Iran moderne, adopté en 1285, avec tous ses amendements et ajouts ultérieurs, notamment la Loi constitutionnelle complémentaire et les révisions de l'Assemblée constituante. Padman l'accepte comme cadre juridique et identitaire. Il demande fermement qu'une Assemblée constituante de transition supprime dispositions religieuses et idéologiques et discriminations et actualise le texte sans la moindre réduction des droits et prérogatives du monarque ou de la monarchie. Soutenir et protéger ces principes est un objectif majeur.

5. « Pahlavisme »

École nationale et moderne fondée sur rationalisme, pragmatisme, réalisme, nationalisme et patriotisme, monarchisme constitutionnel, développement scientifique et économique, démocratie fondée sur la raison et méritocratie, sécularisme et laïcité au sens large, et protection de l'identité, de la culture et de l'histoire iranshahriennes. Il n'est pas le noyau idéologique de Padman mais son « cadre identitaire et pratique ».

6. « Culture et identité nationales iranshahriennes »

Ensemble continu d'histoire, culture, langue persane, mythes, arts, lois et vision iranienne du monde, reconnu comme pilier principal de la nation et, pour Padman, comme fondement majeur de l'identité nationale avant et après le renversement.

7. « Ennemis de l'identité iranienne »

Courants visant ou ayant pour effet d'affaiblir l'identité nationale, de fragmenter la société ou de détruire la monarchie constitutionnelle Pahlavi :

- Réaction noire : islamisme, idéologie religieuse politique et gouvernement religieux.
- Réaction rouge : gauche classique, dont communisme, marxisme et socialisme.
- Réaction multicolore : Nouvelle Gauche, dont néomarxisme, mouvements identitaires, mondialisme et idéologies postmodernes.
- Tous les courants ethnonationalistes, tribalistes, fédéralistes, séparatistes et anti-iraniens.

8. « Intégrité territoriale et souveraineté nationale »

Deux principes immuables : l'Iran est un pays unique, indivisible, non fédéralisable et doté d'un gouvernement central fort ; la souveraineté s'exerce de manière centralisée et nationale, non fédérale ou provinciale.

Article 40 - Symboles, emblèmes et identité visuelle

- Les créations et produits physiques et numériques n'utilisent que des symboles nationaux iraniens, notamment drapeau au Lion et Soleil couronné, emblèmes Pahlavi, motifs nationaux et iranshahriens et couleurs nationales.
- Le logo officiel est le seul emblème valide pour les documents officiels.
- Toute modification du logo, des couleurs ou de l'identité visuelle exige l'approbation du Noyau central.
- L'usage personnel ou organisationnel non autorisé du logo est une infraction.

Article 41 - Règlements et documents complémentaires

Padman peut élaborer des règlements d'exécution distincts en sécurité, médias, éducation, finances, etc. Ils deviennent contraignants après approbation du Noyau central et ne peuvent enfreindre ni les fondements ni les dispositions immuables.

Article 42 - Langue officielle et validité des documents

La langue officielle est le persan. Les traductions dans d'autres langues ne sont valides qu'après approbation du Noyau central. En cas de divergence, la version persane fait toujours foi.

Article 43 - Statut juridique

Padman est indépendant de tout gouvernement ou parti étranger et de toute organisation internationale. Ses activités respectent les lois des pays de résidence des membres ; son identité politique reste iranienne, nationale et tournée vers l'avenir de la monarchie Pahlavi. Tout soutien de personnes, d'institutions iraniennes ou non iraniennes ou de gouvernements étrangers doit être porté en toute transparence à la connaissance de tous les membres du Noyau central. Aucun soutien étranger affaiblissant son indépendance, de quelque manière que ce soit, n'est jamais acceptable.

Article 44 - Dissolution

Compte tenu de son objectif durable de participation active à l'avenir politique du pays et à la monarchie constitutionnelle Pahlavi, Padman ne peut être dissous que dans des circonstances exceptionnelles : après réalisation de son objectif ultime d'établissement de cette monarchie en Iran et lorsque, à la suite d'une fusion avec d'autres organisations monarchistes, sa continuation sous sa forme actuelle n'est plus nécessaire.

Dissolution ou fusion exigent l'approbation d'au moins 80 % du Noyau central et de Chahanchah Reza Pahlavi. Documents, archives et biens sont alors transférés à une institution légale approuvée par lui.

Article 45 - Entrée en vigueur

- Ces Statuts ont été établis en huit parties, quarante-cinq articles et vingt pages, sans ratures ni corrections. Le nombre de pages concerne l'original persan.
- Ils sont contraignants après approbation du Noyau central.
- Les modifications ultérieures ne sont autorisées que selon la partie VII.
- Tous les membres, organisations et individus, s'engagent à les respecter intégralement.

Avec gratitude, affection et respect,

19 azar 2584 du calendrier impérial, correspondant au 10 décembre 2025

Membres du Noyau central des Gardiens de la monarchie constitutionnelle Pahlavi